

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
27/02/2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Absents : 0

**Absents avec
procuration : 2**

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du Conseil
Municipal

D.C.M : N° 3-11

**Objet : Création d'un
poste à temps complet au
secrétariat de la Mairie.**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : M. SANS, Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLAZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés :

M. AMOUROUX (Procuration à M. SANS)

M. EVIN (Procuration à Mme GRANGE)

Madame SANDY Liliane a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19 h 35.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent titulaire le 25/11/2025, il convient de renforcer les effectifs du service du secrétariat de Mairie.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- de créer un emploi d'agent administratif polyvalent à temps complet, pour assurer toutes les fonctions inhérentes au service du secrétariat de Mairie à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, aux grades :

- d'adjoint administratif territorial,
- d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe,
- d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- de rédacteur territorial

.../...

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le **18.03.2025**
Pour copie conforme

En Mairie, le 14 mars 2025

Le Maire,
Christian SANS

